



DELIBERATION

N° CP_2019_07_011

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 9 JUILLET 2019

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : DGA Solidarités territoriales/Site de Saint-Pardoux

**OBJET : Règlement d'occupation du domaine public du lac de Saint-Pardoux -
avenant n°1**

Elu(s) présent(s) : M. ALLARD, M. BOST, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, M. HANUS, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. ARCHER, excusé, a donné délégation de vote à Mme FONTAINE ; Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, excusée, a donné délégation de vote à M. LEBLOIS ; M. BOULESTEIX, excusé, a donné délégation de vote à Mme BRIQUET ; Mme GENTIL, excusée, a donné délégation de vote à M. BOST ; Mme JARDEL, excusée, a donné délégation de vote à M. HANUS ; M. LAFAYE, excusé, a donné délégation de vote à M. ESCURE ; Mme NOUHAUT, excusée, a donné délégation de vote à Mme LARDY ; Mme PLAZZI, excusée, a donné délégation de vote à M. DELAUTRETTE.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Dans le cadre de la convention de gestion du 24 mars 2014 et sous réserve de l'accord exprès et préalable du Département, la Régie départementale du lac de Saint-Pardoux peut délivrer des autorisations temporaires d'occupation du domaine public départemental mis à sa disposition à des associations ou des professionnels, dans le cadre d'activités associatives, commerciales fixes et mobiles, de manifestations et animations, sans emprise.

Par délibération du 5 juin 2018, un règlement a été adopté afin de préciser les règles générales administratives et techniques de ces conditions d'occupation.

Il s'agit d'actualiser ce règlement au regard des différentes activités possibles sur le lac.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				
Recettes				

RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de vous soumettre des modifications apportées au règlement d'occupation temporaire du domaine public mis en œuvre par la Régie du lac de Saint-Pardoux.

En effet, au regard de la diversité des demandes d'activités qui sont soumises à la Direction de l'EPIC du lac de Saint-Pardoux, il est nécessaire de préciser le contenu du règlement actuel sur certains aspects.

Ainsi, il est proposé d'étendre le champ d'application de ce règlement au-delà des trois sites principaux à l'ensemble du lac et des propriétés départementales.

Concernant les modalités de calcul de la redevance qui peut être demandée pour certaines activités, il est proposé de compléter les tarifs actuels par des redevances qui seraient calculées à partir du chiffre d'affaires déclaré de la manifestation, animation ou activité.

Enfin, il est proposé de permettre à la Direction de l'EPIC de refuser, sur décision motivée, des activités ou manifestations proposées dont la finalité pourrait ne pas répondre aux objectifs de gestion et d'animation souhaités pour le lac.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord d'approuver l'avenant n° 1 au règlement et d'adopter une délibération dans les termes du projet de délibération ci-après.

DECISION

Vu les statuts de la Régie départementale du lac de Saint-Pardoux ;

Vu la convention conclue le 24 mars 2014 et ses avenants, entre le Département de la Haute-Vienne et la Régie pour la gestion de la station de tourisme ;

Vu le règlement d'occupation du domaine public du lac de Saint-Pardoux adopté par le Conseil départemental en séance du 5 juin 2018 ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie Salle des Commissions 1 de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'approuver la proposition d'avenant n° 1 au règlement d'occupation du domaine public du lac de Saint-Pardoux.

24 Pour : M. ALLARD, M. ARCHER (délégation de vote à Mme FONTAINE), Mme AUPETIT-BERTHELEMOT (délégation de vote à M. LEBLOIS), M. BOST, M. BOULESTEIX (délégation de vote à Mme BRIQUET), Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL (délégation de vote à M. BOST), M. HANUS, Mme JARDEL (délégation de vote à M. HANUS), M. LAFAYE (délégation de vote à M. ESCURE), Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT (délégation de vote à Mme LARDY), Mme PLAZZI (délégation de vote à M. DELAUTRETTE), M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur général des services
Franck PERRACHON

SIGNÉ

Certifié conforme

Transmis au représentant de l'Etat le 10 juillet 2019

87-228708517-20190709-3465-DE-1-1

Affiché le 10 juillet 2019

Publié au RAA du Département le 15 juillet 2019